

Quand les religieuses vieillissent en territoire séculier : la vie communautaire à l'épreuve de l'âge

3. Des terrains d'exception

[...] L'âge moyen des membres des congrégations de notre étude se situe entre 79 et 81 ans, en fonction des congrégations. Entre 1960 et 2015, la diminution de leurs effectifs se situe entre 70 % et 85 %, les dernières entrées remontant déjà plusieurs décennies. C'est donc à la fin des années 80 et au début des années 90 que les religieuses vont porter à la connaissance des États respectifs l'importance du problème. Sous couvert d'un choix de vie particulier et d'abnégation consentie, l'État les considérera comme groupe autosuffisant et tardera à considérer le problème ; « une vraie guerre d'usure » affirmera une des religieuses engagées. Dans les années 90, les autorités sanitaires reconnaîtront le problème au vu du nombre croissant de religieuses qui nécessitent des soins, ceci sans prendre de mesures particulières. Mais elles ne vont pas attendre la réponse des États pour améliorer leur situation. Elles transforment partiellement leurs locaux sans les mettre totalement aux normes, tant du point de vue des infrastructures que des personnels à engager. Puis, sous pression des religieuses, soumises à une charge qu'elles ne peuvent plus assumer seules le partenariat entre les États et les établissements de soins se concrétisera vingt ans après les premières discussions, en 2004 à Besançon et en 2011 à Fribourg. Liés aux divers régimes assurantiels, les coûts de résidence seront couverts, tout ou partie, selon que l'on se trouve en France ou en Suisse. En effet, les religieuses bénéficiant pour la plupart d'un très faible niveau de retraite, l'État français ne peut pas, en tant que citoyennes, leur refuser le droit à l'aide sociale pour couvrir les frais d'hébergement. En Suisse, par contre, les autorités du canton de Fribourg exigeront des congrégations une participation substantielle aux frais d'hébergement de leurs sœurs âgées (Anchisi et al., 2016 et 2017).

Amiotte-Suchet, L. & Anchisi, A. (2017). Quand les religieuses vieillissent en territoire séculier : la vie communautaire à l'épreuve de l'âge. *Lien social et Politiques*, (79), 73-92, l'extrait 78. DOI : <https://doi.org/10.7202/1041733ar>
<https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2017-n79-lsp03241/1041733ar.pdf>

1. Entre 1960 et 2015, les effectifs des congrégations :

- a) diminuent
- b) augmentent
- c) restent les mêmes

2. Quand a-t-on officiellement admis que les religieuses avaient besoin de soins de santé ?

- a) Après 2000
- b) Dans les années 80
- c) Dans les années 90

3. Quelle est la situation en Suisse (dans le canton Fribourg) quant à l'aide sociale concernant les frais d'hébergement dont bénéficient les religieuses ?

- a) L'administration de Fribourg couvre entièrement les frais.
- b) Les congrégations doivent participer aux frais.
- c) Les religieuses âgées n'ont droit à aucune sorte d'aide.

4. Dans quelles villes ont commencé les premières discussions du problème indiqué ?